



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Catherine MINAUX	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Brigitte POPARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Christian DUCHANGE	Monsieur Nouredine ACHERIA
Madame Céline TONOT	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Philippe NEYRAUD
Madame Isabelle PASTEUR	Madame Claire TOMASELLI	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Jordane GALLOIS	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Christine MARTIN	Madame Isabelle BARDIN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Valérie GRANDET
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Denis GUVENATAM	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Didier RELOT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Monsieur Adrien GUENE
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Sabine BAILLOT	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Thierry COUDERT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Mélanie FORTIER	Madame Manuella SCHAEFFER
	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Monsieur Fabian RUINET

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Ludovic GAFFET	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Jordane GALLOIS
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Madame Aziza AGLAGAL pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Catherine MINAUX
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Monsieur Sebastien KENCKER pouvoir à Monsieur Axel SIBERT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Evolution du Règlement Intérieur

Par arrêté préfectoral du 25 Novembre 2019, la compétence de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été confiée à Dijon Métropole pour son territoire avec un démarrage effectif au 1er Juin 2020.

Le Règlement Intérieur (RI) du FSL constitue le cadre de mise en œuvre de l'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement des ménages en difficulté. Les aides financières du FSL s'adressent aux ménages qui s'installent ou résident sur les 23 communes de la métropole dans le parc public ou privé et permettent de financer :

- Les dépôts de garantie, les équipements de première nécessité (électroménagers, tables et chaises), assurances habitation et premiers loyers ;
- Les impayés de loyer et d'énergie ainsi que les régularisations de charges ;
- Des actions préventives via une commission technique chargée d'étudier l'origine des surconsommations d'énergie des ménages et de proposer des solutions adaptées ;
- Un Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) visant à favoriser une insertion durable dans le logement.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur est applicable depuis le 1er juillet 2022 et demeure valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Les travaux préparatoires engagés dans la perspective de son renouvellement ont permis d'identifier plusieurs évolutions souhaitables, tant sur le plan des procédures que du traitement de certaines situations, qu'il apparaît opportun de mettre en œuvre sans attendre son renouvellement complet en 2028.

1/ Prise en compte des représentants légaux lorsqu'ils existent

Lorsqu'une personne bénéficie d'une mesure de protection juridique (habilitation familiale, sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle), les modalités d'intervention de son représentant légal varient selon la nature de la mesure. Celui-ci peut, selon les cas, être informé des démarches engagées ou intervenir directement dans leur réalisation.

Le RI en vigueur ne prévoit pas de dispositions spécifiques relatives à l'identification et à la prise en compte des représentants légaux dans les demandes de FSL, qu'elles concernent l'accès ou le maintien dans le logement. Il apparaît dès lors nécessaire d'adapter les procédures afin de garantir leur bonne information et de faciliter leur intervention lorsqu'elle est requise.

Il est proposé :

- d'intégrer l'identification du représentant légal dans les dossiers de demande lorsqu'une mesure de protection juridique est en cours ;
- d'adapter les annexes nécessitant la signature du demandeur afin de tenir compte, le cas échéant, de l'intervention du représentant légal ;
- de faire évoluer la procédure de recours afin d'y intégrer les représentants légaux lorsque leur intervention est requise.

2/ Modernisation des modalités de transmission des demandes de FSL maintien

Les demandes de FSL maintien sont actuellement transmises exclusivement sous format papier au Service Solidarité et Accompagnement Dans le Logement (SADL). En 2025, 1 563 demandes ont été reçues par courrier.

Cette modalité de transmission présente aujourd'hui plusieurs limites :

- Un impact environnemental lié à la consommation importante de papier ;
- Des contraintes de gestion administrative générant de multiples manipulations de documents, lesquels doivent ensuite être numérisés pour leur traitement ;
- Des effets sur les délais de traitement et la qualité du service rendu. En effet, les services du Conseil départemental, à l'origine de près de 60 % des demandes en 2025, transmettent les

dossiers par le biais de navettes organisées deux fois par semaine. Ce mode de fonctionnement entraîne une réception groupée des demandes sur certaines journées et peut complexifier leur instruction, notamment à l'approche des dates limites de dépôt.

Afin de répondre à ces enjeux, un projet de dématérialisation du FSL a été engagé en lien avec la direction du numérique.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette solution, il est proposé d'autoriser la transmission des demandes de FSL maintien par courriel au SADL.

3 / Clarification des conditions d'attribution de certaines aides du FSL

Certaines dispositions du règlement intérieur actuel suscitent des demandes régulières de clarification de la part des services instructeurs ainsi que des interrogations lors de l'instruction des dossiers au sein du SADL.

A cette fin, il est proposé :

- De préciser certaines modalités d'éligibilité et de traitement déjà mises en œuvre actuellement mais non explicitées et pour lesquelles nous recevons des questions récurrentes des instructeurs ;
- de préciser le caractère non automatique de l'attribution d'aides FSL maintien, notamment en cas de demandes récurrentes, et ce pour toutes les aides.
- De clarifier la notion de dette énergie ;
- De préciser Le périmètre des régularisations de charges pouvant faire l'objet d'une intervention du FSL ;
- Définir plus précisément les conditions d'accès au FSL Fonds travaux.

4/ Modification et création de certaines annexes

Afin de mettre en œuvre les évolutions présentées ci-dessus, il est proposé de modifier les annexes 2, 3, 4, 6, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement intérieur.

Il est également proposé de créer une annexe 14bis et une annexe 15 et une annexe 16 destinées à faciliter la déclaration des impayés de loyer par les bailleurs privés, ainsi que les déclarations d'impayés de régularisations de charges. Les annexes suivantes feront l'objet d'une renumérotation afin de garantir la cohérence de l'ensemble du document.

5/ Actualisation des textes de référence

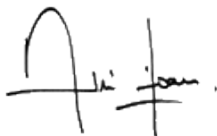
Afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'adoption du règlement intérieur, il est proposé d'actualiser les textes de référence figurant dans son introduction.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

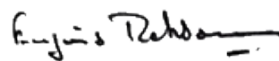
- **d'approuver** le nouveau règlement intérieur FSL ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Le 26 septembre 2026
Antoine HOAREAU
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Hoareau', with a stylized, cursive script.

Le 25 septembre 2026
François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Rebsamen', with a stylized, cursive script.